

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LAVERA Communes de MARTIGUES et PORT de BOUC

Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) 05 février 2015

Les documents associés au compte rendu sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-pprt-de-lavera-a3474.html>

Lieu : Maison du Tourisme - Martigues

Organisation : DREAL¹ PACA / UT13 – Martigues - DDTM 13²

POA représentés :

- Mairie de Martigues
- Mairie de Port-de-Bouc
- Sous-préfecture d'Istres
- Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- SNCF
- Grand Port Maritime de Marseille
- Capitainerie de Port de Bouc
- Sociétés GAZECHIM – GEOGAZ - INEOS CHEMICALS LAVERA - KEM ONE – LBC - NAPHTACHIMIE – PRIMAGAZ - TOTAL
- Groupement des entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre
- Association des Riverains de la plateforme industrielle de Lavéra (ARPIL)
- Représentants des Quartiers : MIGNARDES – VAL CARONTE – DAHLIAS
- Comité d'Intérêt de Quartier de Saint Pierre
- Association des locataires de Lavéra
- Association amicale Pontoise
- Chemin des Crottes
- Collectif PPRT 13
- Confédération Nationale du Logement - Martigues
- Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- Association des riverains Bully
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
- DREAL PACA
- DDTM13

POA excusés :

- SCOT OUEST ETANG DE BERRE
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Réseau Ferré de France
- Sociétés WILMAR France Holding – OXOCHIMIE - PETROINEOS MANUFACTURING France
- Représentant de la Commission de Suivi de Sites
- Centres sociaux : Lucia Tichadou – Jacques BREL – Nelson MANDELA – Fabien MENOT
- Association des Commerçants
- Association Confédération Nationale du Logement - Port-de-Bouc

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

INTRODUCTION

H. CAMBESSEDES – Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) – ouvre la séance et remercie **V. CZORNY** représentant la **Sous-préfecture d'Istres** et **P. COUTURIER** de la **DREAL**.

Il donne la parole à **P. COUTURIER** qui fait un bref rappel de la 1^{ère} réunion des POA qui s'était tenue le 24 janvier 2014 et au cours de laquelle les points suivants avaient été abordés :

- présentation générale d'un PPRT,
- présentation des établissements concernés sur la zone de Lavéra,
- premières pistes de travail.

Ce PPRT est qualifié de très complexe du fait du grand nombre d'établissements SEVESO seuil haut concernés (12). C'est l'un des plus importants PPRT de France.

Cette complexité se traduit par un grand nombre d'études de dangers et de phénomènes dangereux.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion dont l'objectif est de faire un point d'étape sur l'état d'avancement du PPRT de Lavéra.

C. LEGRAND - Association des Riverains de la plateforme industrielle de Lavéra (ARPIL) fait une déclaration préalable. Le document est joint au présent compte-rendu.

P. COUTURIER indique qu'il n'est pas d'accord avec les propos tenus car plusieurs échanges ont eu lieu avec l'ARPIL et précise les points suivants :

- études de réduction du risque : les services instructeurs sont en attente des éléments complémentaires prescrits par le préfet aux exploitants. Une piste de réduction du risque à la source a pu progresser de manière significative et sera présentée au cours de la réunion.
- moyens de la DREAL : beaucoup de PPRT sont à traiter en même temps (TOTAL – BERRE – FOS EST et FOS OUEST). En 2014, l'équipe a été en grande partie renouvelée et les effectifs se sont concentrés en priorité sur l'analyse des études.

Par ailleurs, des rencontres entre associations de riverains et les industriels ont eu lieu pour la présentation des études de dangers.

Les réunions demandées par les associations seront programmées afin de faire un point sur les études de réduction du risque.

Enfin, une réunion publique se tiendra dans le courant de l'année 2015.

R. DEBOOM – Quartier des Dahlias - souhaite que les riverains, les industriels mais également la DREAL participent à ces réunions et précise que seuls INEOS et LBC ont accueilli les riverains. L'ARPIL a également été reçu par KEM ONE et WILMAR mais l'association estime ne pas avoir eu la même écoute. L'association a en outre visité les installations de GEOSTOCK et GAZECHIM.

C. LEGRAND regrette que les riverains soient pris entre la DREAL et les industriels qui se renvoient chacun le dossier. Les attentes des riverains doivent être prises en compte.

P. COUTURIER précise qu'une réunion avec les associations sera programmée en avril.

I – RAPPEL SUR LE PPRT

I.1 - Généralités

T. LAURENT – DREAL – rappelle que les PPRT ont été instaurés par la loi du 30 juillet 2003 à la suite de l'accident d'F en septembre 2001. L'objectif est la protection des populations vis-à-vis du risque technologique via la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements SEVESO Seuil Haut. Cette protection s'appuie notamment sur 2 leviers :

- des mesures d'urbanisme sur le bâti existant pour résorber les situations difficiles héritées du passé
- la maîtrise de l'urbanisation pour le bâti futur pour préserver l'avenir.

T. LAURENT présente ensuite les principales étapes de l'élaboration du PPRT qui démarre par la remise des études de dangers. Au travers de ces documents réglementaires, l'exploitant doit apporter la démonstration d'une réduction du risque aussi basse que possible selon les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Les phénomènes dangereux susceptibles d'impacter le territoire en dehors des limites des établissements sont ensuite identifiés et quantifiés en probabilité d'occurrence et en intensité des effets. Le croisement de ces deux paramètres en chaque point du territoire permet l'élaboration de l'aléa technologique.

En 2014, un premier aléa a été présenté. Cet aléa a évolué au fur et à mesure de l'avancement des études menées par les exploitants et du travail d'instruction de la DREAL. Des pistes de réduction sont en cours d'analyse et seront présentées au cours de la réunion.

Par ailleurs, la caractérisation et l'analyse des enjeux (existants et projets futurs) ont également été réalisées en 2014 à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. La superposition des enjeux et des aléas permet d'établir la carte du zonage brut à partir de laquelle les orientations stratégiques seront définies. Cette étape est primordiale et se fait en association avec les POA. La concertation sera également réalisée avec l'organisation de réunions publiques et d'une enquête publique ; la procédure d'élaboration se terminant par l'approbation du PPRT.

I.2 – Le PPRT de LAVERA

12 établissements classés SEVESO seuil haut à l'origine du risque sont concernés par ce PPRT qui a été prescrit le 1^{er} août 2013, dont le délai d'élaboration est prorogé jusqu'au 1^{er} août 2016.

II – CARACTERISATION DE L'ALEA

II.1 – Bilan de l'instruction des études de dangers

C. LEGAIT – DREAL – indique que les 31 études de dangers déposées par les 12 exploitants ont permis d'identifier 4 300 phénomènes dangereux pris en compte pour l'élaboration de ce PPRT. A l'issue de ce recensement, une 1^{ère} carte d'aléa a été établie.

Les effets induits par les phénomènes dangereux sont de 3 types :

- thermique (feux de bacs de liquides inflammables, ...),
- surpression (explosions de nuages de gaz,...),
- toxique (chlore, oxyde d'éthylène, ...).

Les phénomènes sont tous à cinétique rapide, sauf certains BOIL OVER de stockages de liquides inflammables qui sont à cinétique lente (une mise à l'abri des populations est possible par un plan d'urgence externe avant que celles-ci soient impactées par les effets du phénomène dangereux).

La carte de l'aléa global de 2014 est présentée avec les différents niveaux d'effets : TF+ - TF – F – M+ - M et FAI.

A l'issue de l'instruction des études de dangers, des arrêtés préfectoraux ont été prescrits à chaque établissement pour imposer :

- des mesures de maîtrise des risques complémentaires
- l'étude de pistes de réduction du risque à la source pour les phénomènes les plus critiques et impactant des enjeux sensibles.

II-2 – Les pistes de réduction et cartes associées

Les 3 établissements qui impactent de manière majorant les enjeux sensibles (zones d'habitations et d'activités : Eco polis, Technopolis) font l'objet d'une instruction prioritaire des études de réduction du risque à la source : INEOS, LBC et KEM ONE.

INEOS : effets toxiques (M+) et surpression (FAI)

- installations concernées : oxyde d'éthylène et parc ammoniac :
 - 2 phénomènes toxiques générant des distances d'effets importantes (2 750 m) devraient pouvoir être exclus
 - la possibilité d'exclure un 3^{ème} phénomène est à l'étude

Il est à noter que :

- ⇒ ni l'enveloppe ni l'aléa global ne devrait évoluer sensiblement
- ⇒ le rendu final des études de réduction des risques est attendu pour le 30 juin 2015 (échéance encadrée par arrêté préfectoral)

J-M. HERSIN – DREAL présente les pistes de réduction pour LBC et KEM ONE et les cartes associées :

LBC : effets toxiques (M+/M) sur Croix Sainte et Port de Bouc :

- amélioration de la connaissance des risques toxiques de certaines substances stockées sur l'établissement qui étaient à l'origine des distances enveloppes de cet établissement
- optimisation des stockages de produits
 - ⇒ finalisation de l'instruction de l'étude de réduction du risque en cours
 - ⇒ réduction sensible de l'aléa attendue sur Port-de-Bouc (Chenal de Caronte)

KEM ONE : effets toxiques (M+) liés au chlore sur Lavéra Village, Ponteau, Saint Pierre et Ecopolis³. Des solutions de réduction du risque ont été étudiées par l'exploitant :

- confinement du stockage de chlore
 - double enveloppe sur la tuyauterie de chlore
 - détection/asservissement
 - réduction des volumes résiduels entre vannes de sectionnement
- ⇒ Ces éléments sont en cours d'analyse par l'inspection.

Questions relatives à la réduction du risque à la source

INEOS – LBC – KEM ONE

R. DEBOOM demande pourquoi le conditionnel (devrait) est employé en ce qui concerne les pistes de réduction du risque. Il demande en outre si une réduction de la zone verte enveloppe est attendue.

P. COUTURIER précise que l'instruction des études n'étant pas terminées, les résultats définitifs ne peuvent pas être actés officiellement.

La zone verte englobe plusieurs phénomènes dangereux qui pourraient être réduits. Le seul phénomène qui ne pourra pas être réduit est celui lié à la perte de confinement de la sphère d'oxyde d'éthylène. C'est pour cette raison que l'enveloppe de l'aléa ne devrait pas évoluer.

C. LEGAIT indique que l'industriel a travaillé sur l'oxyde d'éthylène et notamment sur la réduction du risque toxique lié à l'ammoniac qui a des distances d'effets importantes.

C. LEGRAND demande où en est le dossier sur la substitution de l'ammoniac par du propylène, et l'ignifugeage des sphères permettraient une exclusion.

S. VERMEULEN – INEOS – indique que ce dossier fait partie des études techno-économiques qui doivent être rendues pour juin. A l'heure actuelle, il est trop tôt de donner un avis sur le résultat final.

Elle précise également que l'ignifugeage des sphères n'est pas une mesure de réduction de risque retenue pour pouvoir exclure un phénomène dangereux.

S. PUECH - Collectif PPRT 13 - demande si le déplacement des cuves de LBC est faisable ou pas afin de ne pas impacter Port-de-Bouc.

³ Demandé en séance : l'arrêté préfectoral MMR de KEM ONE est consultable sur le site internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-pprt-de-lavera-a3474.html>

T. LAURENT indique que le déplacement des cuves sera pris en compte s'il diminue le risque à la source. Les informations données sont le résultat de rendus récents des études menées avec l'INERIS. Cependant, les cartes seront mises à jour une fois les calculs réalisés avec le logiciel dédié. Mais il est désormais acquis que l'aléa de cet établissement sera réduit de manière extrêmement significative sur le secteur de Port-de-Bouc (au nord du chenal de Caronte) et sur une partie de Croix Sainte.

D. SCHONAICH - LBC précise que l'amélioration des connaissances du produit majorant retenu actuellement diminue l'aléa. Par ailleurs, l'optimisation du stockage est toujours en option si nécessaire. Le simple recul des bacs au centre du site n'a pas d'impact majeur, il faut également que le bac soit dans une cuvette de rétention ayant une surface moins importante ; ce qui réduirait le nuage de gaz formé et l'étendue du phénomène dangereux associé.

R. ROUMIEU – ARPIL – indique que l'arrêté préfectoral de KEM ONE n'était pas sur le site des PPRT de la DREAL ce qui a empêché l'association de le consulter et de poser des questions pertinentes lors de la séance.

La DREAL répond que ce point sera vérifié et corrigé (*nota: l'éléments demandé a été mis en ligne à l'issue de la réunion*).

C. LEGAIT présente les pistes de réduction du risque pour les établissements sans impact majorant sur les enjeux sensibles et les cartes associées.

PETROINEOS : effets thermiques (TF – Gros Moure) – surpression (FAI – Lavéra – Gros Moure) – toxiques (M+ et FAI – Lavéra Village et Ponteau)

- tuyauterie H2S,
- réduction des surfaces de rétention des stockages dans la zone du Gros Moure

⇒ Remise des études : mars 2015

NAPHTACHIMIE : effets surpression (FAI – Lavéra) :

⇒ Pas de modification significative de l'aléa attendue

WILMAR : effets toxiques (M/M+ - Ponteau)

- ligne d'oxyde d'éthylène

⇒ En cours d'analyse par l'inspection.

J-M. HERSIN présente les pistes de réduction du risque pour

GEOGAZ : effets de surpression (FAI – Port-de-Bouc – Anse Aubran – Gros Moure) – thermiques (F+ - bord à quai Anse Aubran)

- tuyauterie de GPL

⇒ En cours d'analyse par l'inspection.

PRIMAGAZ : effets surpression (FAI – Port-de-Bouc – Anse Aubran – Croix Sainte Technopolis) – thermiques (F+ - bord à quai Anse Aubran)

- tuyauterie de GPL

⇒ En cours d'analyse par l'inspection

Questions relatives aux pistes de réduction du risque à la source
PETROINEOS – NAPHTACHIMIE – WILMAR

R. DEBOOM indique qu'une demande d'étude devait être faite à NAPHTACHIMIE sur le capotage de la gare de racleur de la ligne d'éthylène : apparemment ce n'est plus le cas.

C. LEGAIT précise qu'il n'y aura pas de réduction majeure par opposition à INEOS. Cependant, une étude de réduction des risques a été remise et est en cours d'instruction. Mais il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions.

C. LEGRAND demande quel phénomène dangereux de Naphtachimie impacte le sud ouest de Lavéra.

L'association ne peut pas admettre qu'un industriel ne fasse rien car le voisin a des cercles plus importants.

P. GIRAUD - NAPHTACHIMIE indique que le phénomène dangereux est lié à la rupture d'une canalisation d'éthylène. Supprimer ce phénomène n'aura pas d'impact sur l'aléa car les 3 bâtiments toujours concernés semblent largement impactés par des phénomènes dangereux plus importants.

Question de la salle : en 2014, NAPHTACHIMIE impactait le sud du village de Lavéra. Mais aujourd'hui, c'est KEM ONE qui génère le risque sur la même zone. Les phénomènes dangereux sont enlevés à NAPHTACHIMIE mais ajoutées à KEM ONE.

C. LEGAIT précise que la carte n'a pas bougé. L'analyse des phénomènes dangereux a permis de réduire l'impact de NAPHTACHIMIE et a mis en évidence l'impact de KEM ONE qui était auparavant masqué.

P. COUTURIER indique qu'effectivement en 2014, KEM ONE impactait avec des aléas toxiques le sud du village de Lavéra de la même manière qu'actuellement. Au niveau du risque toxique, rien ne change.

La salle signale qu'une erreur avait eu lieu sur les cartes d'aléa liées à KEM ONE présentées à la dernière réunion POA.

La DREAL confirme que cette erreur a été depuis corrigée et que la carte d'aléa globale présentée pour KEM ONE est bien la bonne. L'aléa fort sur le village de Lavéra est lié à des effets toxiques.

P. GIRAUD précise qu'auparavant NAPHTACHIMIE impactait en aléa fort (jaune) le village de LAVERA. Suite aux travaux d'enfouissement de tuyauterie, 3 bâtiments (soit 12 maisons) restent situés dans une zone verte (aléa faible liée aux bris de vitre). C'est à la DREAL d'arbitrer s'il faut ou non poursuivre les études de réduction du risque.

R. ROUMIEU – ARPIL - fait remarquer à M. GIRAUD, que ce n'est pas une raison valable de ne pas réduire les risques, sous prétexte que d'autres industriels ont des phénomènes dangereux plus importants.

P. COUTURIER précise que même si le risque généré par NAPHTACHIMIE était supprimé, l'aléa resterait identique.

C. LEGRAND demande qui gère la ligne d'oxyde d'éthylène de WILMAR qui génère l'aléa.

S. VERMEULEN indique qu'INEOS gère la canalisation de transport jusqu'à la limite de site. Ensuite, cette canalisation est dans le domaine public.

III – ANALYSE DES ENJEUX

P. VARGELLI – DDTM 13 présente la synthèse des enjeux sur les communes de Martigues (superficie du périmètre d'étude : 1 813 ha) et Port-de-Bouc (superficie du périmètre d'étude : 148 ha).

Le recensement a été réalisé par le repérage du terrain, la cartographie et des photos aériennes.

Les sources des données sont multiples : communes de Martigues, Port-de-Bouc, CAPM, Ministère des Finances, Education Nationale, Chambre de Commerce, Conseil Général,...

III.1 – Les enjeux par thématique

De nombreux enjeux ont été recensés.

Ces enjeux ont été présentés par thématiques : habitat, économie, établissement recevant du public, équipement, transport, usages et cadres de vie.

Par ailleurs, le territoire étudié est exposé à des risques naturels (feux de forêt, mouvement de terrains, ..) et d'autres risques technologiques (transports de matières dangereuses, pipeline, ..)

III.2 – Les zooms territoriaux

Des zooms ont été réalisés sur les 2 communes :

Commune de Martigues : Ecopolis Sud - Lavéra Village - Fort de Bouc - Ponteau/Renaire – Saint Pierre – Croix Sainte – Saint Jean – Mas de Pouane

Commune de Port-de-Bouc : Les Comtes – Anse Aubran – Caronte – La Lègue – Port Renaissance

Pour chaque zoom, les enjeux ont été détaillés et cartographiés.

III.3 - Un tableau synthétisant les principaux enjeux a été présenté :

Périmètre d'étude du PPRT			
	Martigues	Port de Bouc	Global
Habitants	2 700	3 300	6 000
Logements	1 100 (dont 350 en collectifs)	1 300 (dont 750 en collectifs)	2 400 (dont 1 100 en collectifs)
Entreprises	275	75	350
Emplois	5 000	300	5 300
ERP	48	58	106
Équipements	1 groupe scolaire Port Maritima 1 bâtiment religieux Services publics	2 groupes scolaires Port renaissance 3 bâtiments religieux Services publics	3 groupes scolaires Ports 4 bâtiments religieux Services publics
Espaces ouverts	Chasse, Pêche, Plaisance	Pêche, festivité port renaissance	Fréquentation maritime du chenal
Projets	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'Ecopolis et Technopolis - Pole multimodal et habitat à Croix Sainte - Activités agricole de Saint Pierre 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et développement de l'Anse Aubran - Rénovation urbaine aux Comtes et Aigues Douces / La lègue - Développement du quai Liberté - Développement habitat Aigues Douces / La Lègue 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du Boulevard Maritime

Questions relatives aux enjeux

Association des locataires de Lavera : La rénovation de la résidence Arc en Ciel est en projet depuis longtemps. Le bailleur social met en avant le PPRT dans l'analyse de la situation de blocage actuelle.

P. VARGELLI indique que le bailleur social (13 Habitat) est en attente du zonage définitif pour déterminer les travaux qui devront être réalisés (renforcement des vitrages contre l'effet de surpression FAI par exemple).

Association amicale Pontoise estime que le nombre d'habitation sur les calanques est plus important que celui présenté (50 logements pour 120 personnes).

P. VARGELLI indique que cette remarque sera prise en compte pour la finalisation de la note d'enjeux.

IV – LA PHASE DE STRATEGIE

IV.1 – La méthodologie

T. LAURENT indique que la stratégie du PPRT est conduite en association avec les POA et doit permettre d'atteindre l'objectif du PPRT qui est de limiter les populations exposées en cas d'accident majeur par la maîtrise de l'urbanisation future, la mise en place de prescriptions techniques sur le bâti (futur/existant) et de mesures foncières (expropriation/délaissement).

Pour le PPRT de Lavéra, très peu d'enjeux sont concernés par les mesures foncières.

Le croisement des aléas et des enjeux permet d'établir une première carte de zonage brut définissant les zones et secteurs pouvant être réglementés ainsi que les éventuelles investigations complémentaires (évaluation des biens exposés, étude de vulnérabilité).

3 grandes familles de zones sont définies :

- zone grise : emprise de l'établissement à l'origine du risque
- zones rouges : au plus près du risque
- zones bleues : éloignées du risque

T. LAURENT rappelle que les réunions POA sont également utiles afin de faire émerger des enjeux qui n'ont pas été identifiés mais qui seront à prendre en compte dans la stratégie.

IV-2 – Les outils du PPRT

Afin d'assurer une homogénéité de traitement sur le territoire, plusieurs référentiels sont disponibles :

- guide méthodologique d'élaboration des PPRT disponible sur internet: <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour la prise en compte du contexte local et des spécificités de certains enjeux, ce guide a été complété par :

- la note sur les activités économiques de mai 2011,
- la circulaire plate-forme du 25 juin 2013.

Ces deux outils sont extrêmement importants pour le PPRT de LAVERA notamment pour les activités économiques existantes et futures.

IV.2 – Les principes de définition des règles d'urbanisme

5 zones sont définies avec des règles applicables à chacune d'entre elles :

- **Zone grise** (*emprise de l'établissement à l'origine du risque*),
- **Zone rouge foncé** (TF+/TF),
- **Zone rouge clair** (F+/F),
- **Zone bleu foncé** (M+),
- **Zone bleu clair** (M/FAI).

Questions relatives à la stratégie

S. PUECH indique que :

- des sous-zones ont été définies pour le PPRT de TOTAL La Mède. Ce qui n'est pas le cas pour Lavéra.
- les agrandissements supplémentaires dans la zone à risque ne vont-ils pas augmenter les risques ?

R. DEBOOM indique qu'il ne faut pas oublier les personnes qui se trouvent à proximité des sites à risques.

T. LAURENT précise que le principe présenté est celui du zonage brut. Les éventuelles sous-zones seront définies plus tard dans la procédure. Ces points de précision sur le zonage feront parties des discussions futures avec les personnes et organismes associés.

Les projets futurs devront être compatibles avec l'environnement existant et ne pas aggraver le risque présent dans la zone, notamment vis-à-vis des populations. Ce point est prévu dans le Code de l'Environnement et rappelle que les nouveaux établissements SEVESO qui ne sont pas soumis à PPRT feront l'objet de servitudes d'utilités publiques qui ne peuvent que réglementer l'urbanisation future.

Les personnes transitant dans les zones à risques sont prises en compte dans les usages dont le recensement a démarré. Par ailleurs, des échanges auront lieu avec les POA afin d'affiner la réglementation des usages.

Question de la salle : Dans le cadre des mesures de simplification administrative, la DREAL est-elle en capacité de donner des autorisations dans les 6 mois ?

T. LAURENT indique que les autorisations concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées SEVESO seuil haut ne sont pas concernées par le principe « silence vaut accord ».

C. CHEINET – Association MNLE 13 – demande des informations sur une notion importante dans le guide PPRT pour les zones M+ : « ne pas augmenter la population de manière significative » : que représente concrètement cette notion.

T. LAURENT précise que cette question est extrêmement complexe et ce point est discuté au niveau national.

F. BOULERNE – CAPM - demande des précisions sur la zone bleu foncé dans laquelle des recommandations sont prévues alors qu'auparavant il s'agissait de prescriptions.

G. FRANCOIS – DREAL – précise que le guide national laisse la possibilité de prévoir des recommandations pour le risque toxique M+ afin de protéger le bâti existant. Cette possibilité est laissée à l'appréciation des POA.

IV.3 – Note activités économiques – circulaire plate-forme

➤ Note activités économiques

G. FRANCOIS présente la note sur les activités économiques de mai 2011 applicables à toutes les activités économiques visées par la nomenclature NAF de l'INSEE, à l'exception des ERP qui doivent faire l'objet d'un traitement selon les principes du guide méthodologique général.

Cette note a pour objectif de définir des dispositions alternatives au guide national pour lequel le cas général ne pouvait pas toujours s'appliquer ; Le principe étant toujours de diminuer la présence humaine dans les zones d'aléas élevés.

Questions relatives à la note activités

R. DEBOOM indique que des personnes se rendent régulièrement dans les sociétés de la zone d'Ecopolis. Ces établissements ne sont pas des ERP et il demande qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre les activités et les habitants. Les activités doivent aussi faire des travaux pour protéger la population.

G. FRANCOIS précise que les personnes entrant dans les bâtiments de la zone d'activités seront protégées car le bâti sera renforcé pour résister à l'aléa.

P. COUTURIER indique que le PPRT prévoit une différence de traitement entre un particulier et un employé dans une zone exposée car ce dernier bénéficie d'une culture du risque et d'un entraînement aux consignes de sécurité.

S.PUECH rappelle que la loi Bachelot était prévue pour diminuer le risque à la source et estime que cette loi, au lieu d'évoluer, régresse. Avec les PPRT, des problèmes économiques ont émergé et la loi est contournée pour les régler. Des activités économiques seront autorisées dans la zone bleue et injustement, les riverains seront obligés de faire des travaux. C'est inadmissible car on est en dehors du fondement même de la loi.

L. FRISON – Vice-Président du GEOEB⁴ - indique que la zone Ecopolis sud et de Caronte concentre tous les cas de figure. Certaines entreprises sont très tournées vers les industries dont les salariés sont imprégnés de la culture du risque et d'autres reçoivent des fournisseurs et du public mais en petit nombre. Il ne faut pas faire une généralité mais traiter au cas par cas.

⁴

GEOEB : Groupement des Entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre

Par ailleurs, les industriels de la zone ont très bien compris que des travaux devront être effectués. Nous sommes au début du processus, avec la définition des zones. Il faudra ensuite définir les travaux en fonction de la situation de chacun par rapport à ce zonage, avant de discuter enfin de qui va payer.

➤ **La circulaire plate-forme**

G. FRANCOIS présente la circulaire plate-forme du 25 juin 2013.

Objectif : Permettre à des entreprises ayant une forte culture du risque technologique de se développer en synergie sur un même territoire. Ces activités doivent avoir un lien technique entre elles.

Cette note permet, sous conditions, l'implantation de nouvelles activités en zone d'aléa TF+, mais n'est pas utilisable sur tous les PPRT. Cependant, tout le pourtour de l'Etang de Berre est concerné.

Dans ce cadre, les règles générales sont adaptées à toutes les zones de la plate-forme dont la zone grisée.

Le pré-requis est la mise en place d'une gouvernance en matière d'HSE : exigence commune vis-à-vis des entreprises extérieures, coordination des moyens de secours et mesures d'urgence.....

Questions relatives à la note activités

Question de la salle : Demande confirmation que la population sera bien protégée à l'intérieur des établissements et si des servitudes d'utilités publiques (SUP) seront créées à l'extérieur.

Des études de dangers seront-elles remises par les sociétés qui viendront s'implanter et ne vont-elles pas générer des aléas qui viendront s'ajouter aux aléas actuels ?

G. FRANCOIS indique que le PPRT concerne uniquement les activités avant 2003. Si une activité avec SUP vient s'implanter, elle devra démontrer, au travers des études de dangers, qu'elle est compatible avec son environnement existant. Si des phénomènes dangereux ont un impact en dehors de son site, ceux-ci n'affecteront pas l'aléa technologique du PPRT mis en place, mais seront gérés par la prescription de servitudes d'utilités publiques.

T. LAURENT indique que le code de l'environnement fixe ces règles. Les références des textes seront données aux POA.

V – MISE EN PLACE DE LA CIRCULAIRE « PLATE-FORME »

C. LEGAIT indique qu'une présentation de la circulaire a été faite auprès des industriels le 03 décembre 2013 suivi d'un courrier le 18 septembre 2014.

V.I – La zone industrialo-portuaire de LAVERA

G. RAYNAUD – INEOS CHEMICALS LAVERA - présente le travail réalisé par les industriels pour la mise en œuvre de la plate-forme.

Plusieurs réunions se sont tenues avec les 12 établissements concernés par le PPRT et avec les sociétés impactées exerçant des activités industrielles ou portuaires.

A ce stade 17 établissements confirment un intérêt commun pour la mise en place d'une structure commune de coordination HSE.

Les objectifs recherchés et les principes de la Zone Industrialo-Portuaire de Lavéra (ZIP) sont ceux présentés au paragraphe IV.3 ci-dessus.

La ZIP aura également des règles de fonctionnement : échanges de bonnes pratiques, partage d'informations,

Exemples d'activités « en lien » pouvant intégrer la ZIP : raffinage, pétrochimie, transport par canalisation, stockage, capitainerie, sous-traitants, ... Il présente ensuite la carte du contour de la ZIP.

Questions relatives à la mise en place de la plate-forme

Question de la salle : Qui peut faire partie de la zone ?

Les sous-traitants peuvent-ils l'intégrer ?

Pourquoi n'y a-t-il pas d'associations de riverains d'autant que dans le cadre de la Directive SEVESO 3, les riverains pourront donner leur avis en amont de l'élaboration d'un PPI.

G. RAYNAUD indique que la plate-forme est une association d'industriels, comme prévu par la circulaire. Les sous-traitants pourront, en théorie, intégrer la plate-forme mais il faudra vérifier avec la mise en place du PPRT car le nombre de sociétés sera limité.

Il précise également que les sous-traitants sont sous la responsabilité des industriels. Il faudra vérifier l'intérêt ou non d'adhérer. La question se posera pour les ateliers déportés où la situation est différente.

S. PUECH demande si le texte prévoit l'intégration des industriels situés à proximité de la ZIP.

Les travaux seront-ils pris en charge par le PPRT ou non ? Le coût des PPRT est très important. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi mettre en place une telle structure car les industriels ont déjà une culture commune du risque.

Il rappelle également qu'il est contre le fait de rajouter des industries qui créeront du risque supplémentaire.

G. RAYNAUD indique que les industriels situés à proximité ne sont pas, pour l'instant, intégrés dans la réflexion de la ZIP car ils ne sont pas impactés par un aléa fort ou très fort. Le chiffrage n'est pas encore établi. Seul le principe est acté.

T. LAURENT précise que c'est la gouvernance commune qui fixera les règles d'adhésion à la plate forme. Cette structure aura un statut juridique précis.

V. CZORNY revient sur l'esprit du texte qui est de partager une gouvernance commune. Ce n'est pas le cas actuellement sur Lavéra pour l'ensemble des industriels.

L. FRISON –indique que les industriels situés dans le périmètre des zones grises et rouges ont tout intérêt à intégrer la plate-forme. Mais ceux situés dans les zones bleues ou vertes ont plutôt intérêt à rester éloignés du risque.

Dans Ecopolis Sud, il y a toute sorte de sociétés concernées plus ou moins par l'industrie. Chacun devra vérifier la charge que représenteront les travaux. Mais il faut avant tout, avoir toute l'information nécessaire. Par ailleurs, la gouvernance commune au sein de la plate-forme économique, telle que présentée par G. RAYNAUD, est une très bonne idée.

P. COUTURIER indique que la réflexion va dans le bon sens : améliorer la sécurité avec une maîtrise commune des risques, prendre en compte la spécificité de chacun et ainsi mieux protéger les personnes présentes dans la zone mais également les riverains.

P. FERNANDEZ PEDINIELLI – Maire de Port-de-Bouc – indique que tout doit être fait pour la sécurité, mais il faut que les riverains participent au débat. Les collectivités n'ont pas connaissance d'aides particulières pour faire les travaux (ex. création de salle de confinement). Plus le risque diminue, moins il y aura de travaux à financer.

P. COUTURIER indique que le PPRT n'est pas le seul outil de maîtrise des risques. D'autres moyens existent :

- Plan Particulier d'Intervention : mise en place de mesures de mise en sécurité du public en cas d'accident dans des zones plus larges que celles du PPRT,
- pour les écoles : Plan Particulier de Mise en Sécurité,
- Commission de Suivi de Sites : donner une information de la culture du risque aux riverains.

VI – LES PRINCIPES D'URBANISATION

F. ZOULALIAN – DDTM 13 – rappelle que le PPRT doit permettre la maîtrise de l'urbanisation future et protéger l'existant.

Il présente, zone par zone, les principes pour l'urbanisation future et existante.

- **Zone grise** (emprise de l'établissement à l'origine du risque) : Principe d'interdiction stricte
- **Zone rouge foncé** (aléas TF+, TF) : Principe d'interdiction stricte
- **Zone rouge clair** (aléas F+ et F) : Principe d'interdiction
- **Zone bleu foncé** ((M+) : Principe d'autorisation très limitative
- **Zone bleu clair** (M/FAI) : Principe d'autorisation sous conditions

Sur la zone Ecopolis, au regard de l'aléa M+ relatif au toxique, une réflexion semble pertinente sur l'organisation future de cette zone. En particulier, une analyse pourrait être menée sur l'usage des bâtiments et la nature des fonctions exercées. En exemple, les fonctions de bureaux associées aux activités économiques comme de comptabilité ou de secrétariat pourraient être installées dans une zone moins exposée.

Questions relatives aux principes d'urbanisation

Question de la salle : Comment sont calculés les coûts pour les logements ?

F. ZOULALIAN indique que les coûts sont calculés par logement. Si une partie du bâtiment est touché par l'aléa, c'est l'ensemble du bâtiment qui est pris en compte. En ce qui concerne le local de confinement pour le collectif, il peut être prévu une salle commune adaptée.

Pour le toxique, l'organisation du logement pourra permettre de mettre les habitants en sécurité.

Il précise que la DDTM a rencontré 13 Habitat pour la résidence Arc en Ciel. Dans l'attente de la stabilisation de l'aléa, les travaux lourds ne peuvent pas être entrepris. Le bailleur souhaite avoir plus d'informations.

H. CAMBESSEDES revient sur la zone Ecopolis située dans les aléas M+ à Faible.

Il est conscient du travail réalisé mais insiste sur le fait de continuer à rechercher la réduction du risque à la source. La loi est complexe et parfois absurde. La colère des riverains est compréhensible.

Le devoir d'un élu est de mettre à la disposition des populations des services pour que le territoire soit attractif mais ce dernier risque d'être rayé d'un trait car il ne sera plus possible d'avoir des activités autour des établissements à risque.

P. COUTURIER précise que le travail porte sur la réduction du risque afin de protéger les populations. Toutes les solutions ne sont peut-être pas bonnes mais il serait intéressant d'y réfléchir.

Les services de l'Etat doivent faire appliquer la loi même si certains points paraissent compliqués.

G. RAYNAUD indique que les administratifs sur les établissements sont formés et les bâtiments adaptés aux aléas.

Il en est de même pour les sous-traitants.

L. FRISON revient sur les propos de F. ZOULALIAN relatifs au regroupement de tous les services fonctionnels « délocalisables » des entreprises d'Ecopolis Sud (comptabilité, ...). Ce point semble très compliqué et il faut garder à l'esprit que certains pourraient alors être tentés de délocaliserà Prague !

VII – CONCLUSION

T. LAURENT présente les principales étapes de travail à venir et les acteurs associés :

- Réflexion sur les possibilités de développement des zones d'activités économiques et services associés (Ecopolis, Technopolis, Anse Aubran.) [Etat, CCI, GEOEB, CAPM, communes],

- Traitement du « village entreprise » Naphta/Ineos [*Etat, Exploitants, CAPM*],
- Réflexion sur les accès et usages dans le PER (route D49f, boulevard maritime, utilisation du chenal,...) [*Etat, Exploitants, CAPM, communes, CG, GPMM*],
- Avancement plateforme économique [*Exploitants, GPMM*],
- Finalisation de la démarche de réduction du risque [*Exploitants, Etat, Associations riverains*].

Le travail sur la stratégie continue en parallèle avec la consolidation de l'aléa.
L'ensemble des réflexions sera restitué en réunion plénière POA.

P. COUTURIER remercie les participants et lève la séance.



Monsieur Patrick COUTURIER Directeur
De DREAL PACA

DECLARATION DE L'ASSOCIATION DES
RIVERAINS DE LA PLATEFORME
INDUSTRIELLE DE LAVERA
P.O.A. du 5 février 2015

Le P.P.R.T. de Lavera a été prescrit par arrêté préfectoral le 01 août 2013, une première réunion des P.O.A a eu lieu le 24 janvier 2014. A ce jour, plus d'un an après son instruction, aucune réunion publique n'a été programmée pour informer les riverains et la population. Cela nous paraît tout à fait anormal.

L'Association des Riverains de la Plateforme Industrielle de Lavera dénonce ce défaut d'échange avec les habitants, cette situation est défavorable à une bonne transparence et démontre du peu d'intérêt de l'administration envers les riverains !

L'Association des Riverains de la Plateforme Industrielle de Lavera dénonce le peu d'entrain de la D.R.E.A.L pour organiser des réunions de travail intermédiaires aux P.O.A. avec les représentants des riverains (malgré les nombreux courriers échangés et l'intervention de nos élus), ces rencontres permettraient d'avoir des échanges constructifs, et d'alléger les débats de ce jour !

Nos questions aujourd'hui, porteront essentiellement pour tous les industriels sur :

- 1 Le nombre et la liste des phénomènes dangereux qui impactent toujours les habitations après le travail de réduction des aléas par les industriels.
- 2 Le nombre et la liste des propositions des industriels pour résoudre les aléas, qui n'ont pas été acceptées par la D.R.E.A.L.
- 3 Le nombre et la liste d'exclusions demandées par les industriels et refusées par la D.R.E.A.L.
- 4 Le nombre et la liste d'études complémentaires à effectuer, avec les dates butoirs fixées par arrêté préfectoral.
- 5 Le nombre et la liste d'études technico-économiques demandées par la D.R.E.A.L, afin de réduire encore les cercles d'aléas.

L'Association des riverains de la plateforme industrielle de Lavéra, sera très attentive, lors de toutes nos réunions, à la réduction des dangers à la source, à la transparence, à l'information et à la concertation que nous doit l'Administration.

Nous souhaitons regarder, discuter et comprendre les différents scénarios qui in fine impacteront les habitations riveraines.

A compter du 1er juin 2015, la nouvelle directive SEVESO 3, renforcera encore les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité et de participation au processus décisionnel.

Le Président : Christian Legrand

Copies : Monsieur le Sous-préfet des Bouches du Rhône
Monsieur G.Charroux Député-maire de Martigues
Madame P.Fernandez-Pédinielli Maire de Port de Bouc

